

DECISION DU PRESIDENT N°02.26

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de louer une batterie pour le véhicule Kangoo Z.E Maxi Grand Volume Confort 7CV,

VU la proposition de l'avenant au contrat de la société DIAC (MOBILIZE LEASE),

DECIDE

Article 1 : DE RETIRER et REMPLACER la décision n°72.25 du 15 décembre 2025,

Article 2 : D'ACCEPTER les termes de l'avenant au contrat n°2023-04-00 avec la société DIAC, située 14 Avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX, pour la location d'une batterie pour le véhicule Kangoo Z.E MAXI Grand Volume Confort 7 CV pour un montant de :

- 792 € HT soit 950,40 € TTC annuel pour la location ;
- 275,61 € HT soit 330,73 € pour le solde correctif prévisionnel ;

Article 3 : DE SIGNER l'avenant au contrat pour une durée de 3 ans.

Article 4 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

Article 5 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors
- La société DIAC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,

Le 15 janvier 2026

Pierre BALLEZIO,

Président de la Communauté

de Communes du Pays de l'Ozon


Ballezio

Mise en ligne le..... 20 JAN. 2026

Certifiée exécutoire le..... 20 JAN. 2026

